

Philosophie et phénoménologie de l'animal : L'animal agent.

Groupe de travail des Archives Husserl
coordonné par Florence Burgat, Anne Le Goff, Dominique Lestel et Charles Martin-Fréville

La prochaine séance du séminaire se déroulera
le samedi 19 janvier de 14h à 16h00
à l'Ecole Normale Supérieure
45 rue d'Ulm, en salle Celan

Pierre-Olivier Dittmar (EHESS) et David Chauvet (Université de Limoges)

Il n'y a pas d'"animal" au Moyen Âge

Le sens moderne du terme « animal » qui exclut l'homme, est largement inusité voire inconnu au Moyen Âge au moins jusqu'au XIII^e siècle. En latin, ce terme qui est rare et presque réservé à la littérature savante désigne alors généralement tous les êtres animés, homme compris. De façon générale, notamment dans la littérature morale et les sources de la pratique, c'est d'autres catégories qui sont utilisées, qui relèvent soit de l'« espèce », soit des catégories génériques comme « pecus » ou « bestia ». Ces dernières sont non seulement justifiées théologiquement, mais aussi foncièrement anthropologiques et articulées à des pratiques, notamment alimentaires.

L'apparition du terme « beste » en ancien français, qui englobe tous les animaux dénués de raison, signe un profond bouleversement dans les conceptions de l'"environnement". Celles-ci impliquent en retour d'importantes modifications dans les conceptions de la personne, puisque l'existence de ce concept permet « l'invention » du concept de « bestialité humaine » au cours du XIII^e siècle.

En dernier lieu, l'histoire de ce changement ne s'est pas uniquement écrite dans le monde des idées, puisque l'image, notamment par la création de figures hybrides, anticipe de près d'un siècle ce changement linguistique et conceptuel. Cette invention de l'animal au Moyen Âge est analysée à la lumière des propositions de P. Descola, en considérant le Moyen Âge central dans une tension entre deux ontologies, l'analogisme et le naturalisme.

Discutant : David Chauvet, chercheur en droit et auteur d'un ouvrage sur *La Personnalité juridique des animaux jugés au Moyen Âge (XIII^e-XIV^e siècles)*, abordera la question de la place des animaux dans l'ordre judiciaire au Moyen Âge et ses enjeux philosophiques.